



Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 057-245701164-20240117-170124DECISBOM-AR



DECISION DU PRESIDENT

Services Achats Marchés

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et notamment les points 14 et 15, d'autoriser Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

Vu le projet de marché pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères avec porteur et lève-conteneur ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE le 07 novembre 2023 ;

Vu la date limite de réception des offres fixée 12 décembre 2023 12h00 ;

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation ;

Vu la décision de la commission d'Appel d'offres réunie le 17 janvier 2024 à 10h00 ;

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché à :

LOT 1 : Fourniture d'un châssis porteur poids lourds 26 tonnes, version thermique, entreprise THEOBALD TRUCKS : pour un montant HT de 97 000 € HT

LOT 2 : Fourniture d'une benne à ordures de 21 m3 et d'un lève conteneur, entreprise FAUN ENVIRONNEMENT : pour un montant de 113 640 € HT

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie électronique au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, publiée sur le site Internet de la CCW, et inscrite au registre des décisions du Président.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Creutzwald, le 17 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 057-245701164-20240117-170124DECISBOM-AR

Le Président,



Jean-Paul DASTILLUNG